

LE VERIDIQUE, OU COURIER UNIVERSEL.

Du 14 FRUCTIDOR an V de la République française.
(Jeudi 31 Aout , vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Dénonciation faite au conseil des cinq-cents de la virulente diatribe publiée par le député Bailleur. — Orageuse discussion à ce sujet. — Opinion de Dumolard qui reproché à Tallien les échafauds dressés à Bordeaux, et le luxe scandaleux qu'il étale. — Réponse de Tallien. — Discours de Thibeau. — Assassinat d'un jeune homme par des invalides. — Grande fermentation à ce sujet.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 13.

De nouvelles pétitions provoquent une prompté décision du conseil sur les suspensions de ventes de biens nationaux.

Dumolard se joint aux pétitionnaires pour demander que la commission chargée de ce travail, fasse au plutôt son rapport. Il importe, dit-il, de tranquilliser les acquéreurs de biens nationaux, de ranimer le crédit public. C'est du silence de la commission que sont peut-être nées les calomnies vomies contre le conseil des cinq-cents. Je demande qu'elle soit tenue de faire son rapport sous 3 jours. Adopté.

Le 28 frimaire dernier, le conseil avoit pris une résolution qui avoit pour objet de légaliser les actes passés dans les départemens de l'Ouest, pendant la guerre qui les a désolés, mais les anciens l'ont rejetée pour quelques défauts de forme : un membre propose aujourd'hui, par motion d'ordre de charger une commission spéciale de présenter un nouveau projet dégagé des dispositions qui ont déterminé le rejet du premier. Sa proposition est adoptée.

On relit la rédaction de la résolution prise hier, qui admet, à se pourvoir en radiation, les citoyens mis hors de la loi.

Saladin demande que le conseil ne se borne point à cette mesure, mais qu'il prononce l'abrogation de tous les décrets de mise hors de la loi, décrets contre lesquels la justice et l'humanité s'élèvent, et que repousse la constitution.

Chollet appuie cette proposition : il est tems, dit-il, de purger notre législation de ces décrets que la tyrannie révolutionnaire a pu seule enfanter.

Le conseil consulté, arrête que tous les décrets de mise hors de la loi sont abrogés.

Bernardi, au nom de la commission d'instruction publique, fait un rapport sur la fête de la fondation de la république. C'est moins, dit-il, pour rappeler les glorieuses destinées de la république que vous célébrerez ce jour auguste, que pour entretenir dans tous les cœurs le feu sacré de l'amour de la patrie ; l'amour de la patrie ! quel sentiment plus généreux ! Qu'il vive à jamais dans l'âme de tous les français, comme dans

celle de leurs représentans. En vain la malveillance cherche à noircir vos intentions, à calomnier vos sentimens, c'est en aimant, c'est en servant la patrie, que vous répondrez toujours à vos ennemis.

Le rapporteur propose, et le conseil adopte avec urgence, le projet de résolution suivant :

Art. I^{er}. La fête de la fondation de la république est fixée au premier vendémiaire.

II. Le directoire est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que cette grande solennité soit célébrée avec l'éclat convenable.

III. Le corps législatif vaquera ce jour-là ; à l'issue de la séance de la veille, les présidens des deux conseils prononceront un discours analogue à la fête.

Duprat demande la parole pour une motion d'ordre : Je viens, dit-il, vous dénoncer un écrit qui se crie publiquement, et jusqu'entour de cette enceinte. Cet écrit est signé *Bailleur*, représentant du peuple ; mais je ne puis croire qu'il existe parmi nos collègues un homme assez lâche, assez pervers pour sonner la première heure de l'anarchie, et verser la diffamation sur le corps législatif.

Duprat donne ici lecture de divers passages de cet écrit intitulé : *Déclaration de Bailleur à ses commettans*. Je n'irai point, y est-il dit, à cette tribune, dont toute liberté est bannie, recueillir l'outrage, et offrir à des conjurés, sans honte commesans remords, des discours qui, quelque ménagés qu'ils soient, blesseroient encore leurs oreilles ; c'est à vous, mes commettans, que je m'adresse. Alors Bailleur entre en matière ; il leur déclare qu'il existe dans le corps législatif une faction royale, que la preuve de ses crimes se trouve à chaque ligne dans les procès-verbaux des séances, et que la constitution est violée, et que les acquéreurs de biens nationaux, tous les amis de la liberté sont trahis.

Il importe, dit Duprat, d'éclaircir les faits, de connaître la main impie qui a osé tracer ces lignes diffamatoires, et attentatoires au corps législatif. Votre justification est écrite dans le cœur de tous les gens de bien ; mais lorsque le corps législatif est accusé de conspirer contre la patrie, d'être vendu à la royauté, lorsque cette accusation est faite, écrite, par un représentant du peuple, lorsqu'elle est publiée à une époque où l'on a voulu égarer nos braves armées, changer en assassins

les défenseurs généreux de la liberté, où des hommes, que vous avez tirés de la poussière pour les revêtir de l'autorité suprême, ont l'impudeur de vous dénoncer à la France, à l'Europe, à une nation alliée, comme dévoués à la faction royale, où l'on emploie les plus viles intrigues, les plus basses machinations, pour exciter des troubles, et allumer le flambeau de la guerre civile, il ne vous est pas permis de vous taire.

Malheur à nous, si nous souffrons qu'un de nos propres collègues verse sur nous la diffamation et la calomnie! ne souffrons pas que l'on dise de nous ce que Tacite a dit des consuls et des sénateurs romains, que nous avons précipité la république dans l'abîme par notre foiblesse et notre lâcheté. Je ne vous dirai pas ce que disoit naguères un homme en place, que ces traits épars font partie d'un système depuis long-tems ourdi pour renverser la constitution, et faire disparaître du globe entier la liberté; mais je vous observerai que cet écrit est un vrai manifeste adressé contre vous au peuple français. Vous vous devez à vous-mêmes d'infliger une punition exemplaire à celui de vos membres qui a méconnu ainsi la dignité du corps législatif, et a osé y porter atteinte. La constitution vous donne le droit de police sur vos membres. Je demande que l'écrit que je dépose sur le bureau, soit renvoyé à une commission qui vous présentera les mesures convenables.

Appuyé, s'écrient une foule de membres; aux voix l'impression du discours.

Hardy réclame la parole: Il exista à la convention, dit-il, une faction qui voulut s'emparer de tous les pouvoirs; cette faction fut dénoncée par le courageux Louvet. Robespierre argumenta des services qu'il avoit rendus à la patrie, la faction l'appuya, il triompha. Bailleul aussi la dénonça cette faction, et Bailleul et Louvet furent proscrits. Je n'examine pas s'il existe aujourd'hui une faction, mais de toutes parts on dit qu'elle existe, et il est permis, sans doute, de manifester ses craintes; ne l'est-il pas sur-tout, lorsque vous souffrez qu'à votre tribune, on discute s'il sera établi à Paris un tribunal révolutionnaire. (Quelques murmures: une foule de voix: silence.)

Après un rapport fallacieux et perfide, on est venu demander que nos citoyens arrachés à leurs foyers, à leurs familles, soient traduits devant un nouveau Fouquier-Tinville. (Murmures: Plusieurs voix, c'est vrai.) On est conspué toutes les fois qu'on veut faire entendre à cette tribune des vérités. . . . (Vives interruptions, bruit, murmures; plusieurs voix s'écrient que c'est vrai; Tallien reprenant, oui, c'est vrai, l'agitation s'accroît; Rappelez Tallien à l'ordre, s'écrient plusieurs membres; vous ne m'en imposerez point répond Tallien en se levant de sa place; le trouble augmente et se prolonge; Bentabolle réclame la parole: Nous vous dirons la vérité, s'écrie-t-il.)

Le tumulte va toujours croissant; le désordre règne dans toute l'assemblée; une foule de membres ont quitté leur place; le président agite à grand bruit la sonnette, pour ramener le calme; les huissiers parcourent la salle; et pressent les députés de se mettre en place; le trouble cependant se prolonge; le bruit éclate; le président se couvre; à ce signe, l'agitation s'apaise peu-à-peu; les députés se placent sur leurs sièges; le calme renaît enfin.

Hardy reprend la parole: Bailleul a dit qu'il existe ici

(2)

une faction, eh bien, je déclare que je le pense aussi dans mon cœur. (Il faut la nommer, s'écrient aussitôt une foule de membres; le trouble renaît; il s'accroît, se prolonge; Jean Debry se levant avec chaleur, s'écrie au milieu du bruit, qu'un citoyen placé dans les tribunes vient de traiter les députés de brigands; la plus vive agitation se manifeste dans la partie de la salle où siège Jean Debry; tous les regards se portent sur les tribunes; c'est un collet noir, s'écrie Villetard; le bruit continue; le conseil reste sans délibérer; mais l'ordre enfin se rétablit.)

Je disois, poursuit Hardy, que, comme Bailleul, je croyois à l'existence d'une faction. Gardez-vous de croire que je l'attribue au dernier tiers ou au premier. Non, elle a pris naissance dans la convention. (Nommez les, s'écrient une foule de voix.) Je les nommerai quand il en sera tems. (Nommez-les maintenant.) Je dis qu'on les connoitra quand il en sera tems. Oui, il existe une faction qui veut renverser le gouvernement, pour s'y placer elle-même, ou pour y placer ses agens. Elle dure depuis deux ans et demi, et elle a été depuis renforcée par des gens égarés; mais ce n'est pas du tout cela dont il s'agit. Je reviens à l'imprimé de Bailleul. Que devient la liberté des opinions des représentans du peuple, si chacun de vous ne peut émettre la sienne, sans être soumis à la censure?

Répondez à Bailleul, refutez-le, vous aurez une grande tâche. Au demeurant, je m'oppose à ce qu'il soit nommé une commission; et qu'est-il besoin de nommer une commission? vous savez d'avance quelle sera son opinion. Je demande l'ordre du jour.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres.

Dumolard: L'opinion qui vient d'être émise par le préopinant, est selon moi une preuve irréfragable de la liberté des opinions dans le conseil des cinq-cents; il étoit impossible, sans doute, d'attaquer la majorité du conseil; les imputations les plus graves ont été articulées; elles ne sont, au reste, que la répétition de ce que Bailleul a publié dans son écrit, ces imputations ont été entendues!

Voilà la preuve la plus certaine de la liberté des opinions dans cette enceinte. Représentans, on vous a calomniés, on vous calomnie chaque jour: on vous a parlé d'un système; oui, il existe ce système de conspiration; oui, elle existe cette conspiration (une foule de voix: oui, oui); mais elle existe contre vous, contre le peuple, contre la constitution. Que des malheureux s'agitent pour rétablir l'ancien régime, je n'en doute pas; mais qu'on ait voulu vous déclarer complices de ces hommes extrêmement coupables, sans doute, voilà la véritable conspiration.

On veut perdre la représentation nationale, on veut anéantir la liberté; et ne vous trompez pas sur les intentions de ceux qui ont formé ces criminels projets. Ils parlent des royalistes, oui, il en existe des royalistes; ils parlent d'un parti qui veut relever le trône, oui ce parti a existé, et c'est celui d'Orléans. (Une foule de voix: oui, oui.) nous connoissons, et la France entière connoît les desseins, les ressources et les moyens de cet infâme parti. C'est lui qui sans cesse entrave votre marche, et calomnie vos intentions généreuses. Que désirons-nous tous? la paix extérieure, la paix intérieure, et l'affermissement de la constitution.

Mais qui sont ceux qui s'opposent à la paix, à l'affermissement de la constitution?

missément de la constitution ? Ce sont ceux qui ne peuvent se reposer à l'ombre d'un gouvernement tranquille, parce qu'ils sont poursuivis à chaque minute du jour et de la nuit par les remords, et tourmentés par le besoin de commettre de nouveaux forfaits. (Une foule de voix : Oui, oui.) Les hommes qui vous dénoncent, je désirerois pour les apprécier, connoître leur moralité, et savoir ce qu'ils étoient avant la révolution. Quand je parcours les rues de Paris, je les vois ces hommes qui se disent les patriotes par excellence, je les vois au moment où ils plaignent la misère des défenseurs de la patrie, au moment où les infortunés rentiers expirent dans la détresse ; je les vois étaler un luxe insultant.

Ils regorgent aujourd'hui de richesses, ils n'avoient pas un sol avant la révolution ; (une foule de voix : C'est vrai ;) et où les ont-ils prises ces richesses ? ne sont-elles pas les dépouilles de ces victimes égorgées dans ces tems où l'on promenoit la guillotine dans tous les départemens ? Ces hommes heureux par les massacres, par les boucheries de septembre ; (bravo, s'écrie Job Aymé) ces hommes pour qui les échafauds dressés à Bordeaux, seront d'éternels reproches.

Voilà les fauteurs des troubles ; voilà les ennemis de la patrie, et de ses défenseurs. Ce sont eux qui voudroient associer nos braves armées à leurs forfaits.

Ils ne veulent point de paix intérieure, parce que le jour de la paix dévoilerait leurs crimes. Ce sont-là ceux qui par tous les moyens, excitent contre vous un mouvement, au moment même où ils aiguissent les couteaux destinés à égorger le gouvernement, s'il étoit assez crédule pour se laisser enchaîner par leurs perfides suggestions.

Représentans, permettez-moi de répondre en mon particulier à la plus atroce calomnie répandue contre moi. Je peux la confondre d'un mot, et ce mot je veux le prononcer à cette tribune. Dans les pamphlets, dans les adresses distribués avec profusion, vous avez dû vous appercevoir que l'on accusoit le conseil des cinquante, et moi personnellement d'avoir été insensible à l'assassinat des français en Italie. Eh bien ! voici ma réponse.

Au moment où vous avez reçu le manifeste du général Buonaparte, quel est le membre qui s'élança à la tribune, qui voua les assassins de vos défenseurs à l'exécration ? Ce membre, ce fut moi. Je n'avois fait qu'exprimer vos propres sentimens ; vous avez ordonné l'impression de mon discours, et ce discours existe.

On a répandu aussi que le conseil avoit accueilli des dénonciations contre le général Buonaparte ; si j'avois fait une dénonciation, je ne la désavouerois pas. Je rends hommage aux défenseurs de la patrie, et plus d'une fois, sur ma proposition, vous avez déclaré qu'ils avoient bien mérité d'elle ; mais depuis que le général Buonaparte a, suivant le pouvoir et le droit qu'il en avoit, tiré vengeance des assassinats commis sur les français à Vérone, la guerre s'est prolongée, j'ai soutenu, je le soutiens encore qu'aux termes de la constitution, toutes les fois qu'il s'agit d'une déclaration de guerre ou d'un traité, cette déclaration, ce traité ne peuvent avoir lieu que par votre volonté.

Les accusations répandues contre vous, ceux qui les fabriquent, savent bien qu'elles sont sans fondement ; mais elles sont liées au projet de perdre la représentation nationale. On a voulu, et on n'y réussira pas ; car des

que les soldats seront éclairés, ils se rallieront à la constitution et au corps législatif ; on a voulu forcer les soldats à s'armer les uns contre les autres ; à combattre contre leurs pères, leurs parens, leurs amis ; voilà le crime qu'on a voulu commettre, et il n'en a point été conçu d'aussi exécrable sous le règne de Robespierre. Ces criminelles tentatives ne réussiront pas, votre sagesse, votre fermeté, voilà l'écueil contre lequel elles viendront échouer.

Soyons au niveau de nos fonctions ; les membres du gouvernement, malgré les intrigues des malveillans qui les poussent, se rapprocheront, et la paix intérieure renaitra. Vos ennemis allumeront les torches de la discorde, vous les éteindrez ; ils jetteront le gant du combat, ce ne sera que dans les crises extrêmes, au moment d'un péril imminent que vous releverez ce gant. Vous n'oublierez pas, et le gouvernement n'oubliera pas non plus sans doute que toute entreprise contre une autorité amèneroit bientôt la destruction de l'autre.

En revenant à l'écrit de Bailleul, je ne crois point qu'il faille nommer une commission, car ce seroit peut-être porter atteinte à la liberté des opinions des représentans du peuple ; la seule chose à faire, c'est que notre collègue Bailleul, actuellement en congé, s'explique à son retour sur la déclaration que je ne puis croire être de lui. (Plusieurs voix : Si, si, elle est de lui.)

Bentabolle et Tallien réclament alors la parole ; mais Thibaudeau est à la tribune, et la parole lui est accordée. Si je connoissois, dit-il, une faction dans cette enceinte, je la dénoncerois à cette tribune. Je crois qu'il n'y a qu'un lâche qui puisse le faire dans un écrit, ou dans les journaux. S'il y a ici des royalistes, croit-on que c'est en n'attaquant directement personne qu'on parviendra à les démasquer, à les punir ? S'il existe ici des héritiers de Robespierre, croit-on que c'est par des accusations vagues qu'on parviendra à les démasquer et à les punir ? Je l'ai déjà dit : Un corps législatif n'est point accusable. Quelques diatribes, quelques calomnies que l'on imprime contre vous, c'est la nation qui vous juge, et c'est à vos actes à parler. Je viens à ce qui m'est personnel.

On prétend que je suis, moi aussi, un des conspirateurs royaux (on rit), et qu'à la suite d'un rapport fallacieux, j'ai présenté l'organisation d'un tribunal révolutionnaire (quelques voix : oui), si quelque chose pouvoit me donner des inquiétudes ; si je n'étois pas pleinement rassuré par ma conscience, je croirois qu'en effet j'ai proposé un tribunal révolutionnaire ; car ceux qui me le reprochent, se connoissent parfaitement en tribunaux révolutionnaires. (On rit.) Hardy se lève, il s'élançe vers la tribune, et demande la parole.

Je déclare, reprend Thibaudeau, que ce que j'ai dit ne s'applique point à Hardy ; mais ceux que cela regarde, peuvent se reconnoître. (Bentabolle s'agite.) S'il y a dans le rapport que j'ai fait, quelque chose de fallacieux, c'est une erreur qui n'appartient qu'à moi ; tout ce qu'il y a de grand et de généreux, appartient à la commission et au corps législatif ; mais dans la discussion, je prouverai que dans les projets que j'ai présentés, il n'y a rien d'inconstitutionnel, rien de révolutionnaire.

Je rentre au reste dans le fonds de la discussion ; de quoi s'agit-il ? d'un écrit répandu par un représentant du peuple. L'indépendance, la liberté des opinions ne nous

permet pas de prendre contre lui des mesures. Celles que vous pouviez prendre seroient au dessous de votre dignité, et l'on n'a déjà peut-être fait que trop valoir l'écrit en en parlant. Si Bailleul a dénoncé une faction royaliste, eh bien, on pourra dénoncer une contre-faction, et cela ne sera pas inutile. (On rit.) Quoi qu'il en soit, on veut semer les divisions parmi les représentans du peuple, parmi les amis de la liberté; on veut les isoler pour les attaquer et les perdre plus sûrement; mais jamais le parti qui triomphera par la voie des armes, ne m'aura sous ses drapeaux; je serai, s'il le faut, victime; (bravo) mais je ne suivrai aucune faction.

On invoque alors la clôture de la discussion. Tallien réclame la parole: Je demande, s'écrie-t-il, à répondre à ce qui m'est personnel dans l'opinion de Dumolard. C'est de moi seulement que je vais entretenir le conseil. (Plusieurs voix: L'ordre du jour.) Il doit m'être permis de répondre, on je dis: il n'est point ici de liberté. Je demande sidans mes opinions, dans mes écrits, je me suis jamais permis des personnalités contre un de mes collègues. (Contre moi, s'écrie Madier.) Je suis obligé de répondre à cette tribune aux inculpations dirigées depuis si long-tems contre moi; je n'en ai pas besoin auprès de ceux qui me connoissent, mais c'est aux libellistes que je répondrai. (Murmures.)

Je me suis trouvé, je l'avoue, dans des circonstances pénibles et difficiles. A l'époque du 10 août, je fus appelé à la commune de Paris. (Murmures.) Je prie d'observer à cet égard que jamais je n'ai été membre du conseil-général de la commune, mais que je fus choisi pour son secrétaire-greffier. J'acceptai avec empressement, parce qu'il y avoit des dangers à braver. Je me suis trouvé à Paris à l'époque désastreuse du 2 septembre, (murmures) je crois qu'il m'est permis de répondre aux inculpations qui m'ont été faites; le premier septembre, j'étois absent, le 2, le tocsin sonnoit, j'arrive à midi; les actes qui ont été connus, ne portent point ma signature. Le lendemain, les massacres commencent, et le premier, je provoque à la commune, des mesures pour en arrêter le cours; des canonniers viennent demander la tête de Louis XVI, je me jette au milieu d'eux pour les en détourner, et l'on ne m'arrache à la mort qu'en m'entraînant dans mon bureau.

Cependant on apprend le départ des troupes pour aller égorger les prisonniers d'Orléans: Je pars à l'instant: je rencontre à Longjumeau les troupes, je les harangue, je m'oppose à leurs projets; je suis précipité de mon cheval, et je n'ai de salut que dans la fuite. Voilà des faits qui sont constatés. Il est une autre circonstance qu'il faut éclaircir. Je revins à Paris, et mes soins les plus doux ont été de sauver le plus de malheureux que je pus. Je parvins à faire rendre la liberté à mesdames Saint-Brice, et mademoiselle de Tourzelle. Dans mon bureau je gardai deux prêtres pour empêcher qu'on ne les égorgeât. Le lendemain de mon arrivée, j'apprends que les massacres se continuent, je me rends dans les prisons, et j'en fais sortir plusieurs détenus. Il en est un dans cette enceinte à qui j'ai été assez heureux pour rendre la liberté. (Bonnières se lève, et déclare que c'est lui que Tallien a fait mettre en liberté.)

J'ai à cœur de répondre aussi à une autre inculpa-

tion. On me reproche d'avoir dit à l'assemblée législative qu'il falloit purger les prêtres du sol de la liberté. Voici les faits.

Comme secrétaire-greffier de la commune de Paris, je reçus une lettre du ministre Roland, qui sollicitoit la prompte déportation des prêtres, en exécution du décret de l'assemblée législative; mais en annonçant que les moyens d'exécution n'étoient point préparés, et c'est pour réclamer ces moyens que je parus à la barre. J'observe ici que je ne parlai point en mon nom, et que je ne fus que l'organe passif de la commune, en qualité de son secrétaire-greffier. Au reste, à cette commune, j'ai constamment lutté contre Robespierre; j'y défendis les citoyens accusés par lui; Chénier y fut dénoncé comme modéré, je l'ai défendu. Lemaître, condamné depuis en vindemiaire, fut dénoncé; je le défendis aussi. Un comité de la commune s'étoit adjoint Marat; je fis casser ce comité. Je ne parlerai pas des circonstances dans lesquelles la convention s'est trouvée.

Les hommes de tous les partis ont tour-à-tour été frappés, et nous ne pouvons que déplorer l'aveuglement qui porta la représentation nationale à se mutiler de ses propres mains. On me reproche l'aisance et le luxe que dit-on j'étales. Des malheurs m'approchèrent d'une femme qui avoit quelque fortune. (Interruptions.) Eh bien! je déclare que je fais l'abandon de tout ce que je possède, je déclare que je n'ai pas un sol, que je n'ai aucune propriété, soit patrimoniale, soit nationale.

J'ai sans doute eu des torts; mais mon cœur est toujours resté pur. On a parlé de ma malheureuse mission à Bordeaux: j'y ai fait un acte de courage que les habitans de cette commune ne désavoueront pas; j'y ai cassé le comité révolutionnaire, entièrement dévoué à la tyrannie qui pesoit alors sur la France.

Aussi ai-je reçu du comité de salut public une lettre que j'ai encore, et dans laquelle on me dit que j'avois trop épargné le modérantisme, le négociantisme de Bordeaux.

Tallien termine en déclarant qu'il a sans doute à se reprocher des torts, celui sur-tout d'avoir émis pendant la révolution des opinions exagérées; et c'est une faute qu'il voudroit racheter au prix de tout son sang; mais il croit que cet aveu lui donne des droits à l'indulgence, et il invite ceux qui ont siégé auprès de Robespierre, ceux qui l'ont loué dans le tems de sa puissance, à reconnoître comme lui leur égarement, et en obtenir l'oubli par un aveu aussi sincère.

On réclame alors la clôture de la discussion. Le conseil consulté, ferme la discussion, et passe à l'ordre du jour sur le tout.

La guerre contre les collets noirs a recommencé. Hier un jeune homme a été assassiné aux Invalides; je ne dirai point par des militaires, mais par des brigands; car des brigands seuls assassinent les citoyens paisibles. Cet assassinat a excité la plus grande indignation dans Paris. On espère cependant que justice sera faite des coupables.

J. H. A. POUJALDE-L